

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Est absent : Monsieur Martin Barrette, conseiller au siège no.5

Est également présente Mme Nataly M. Ferland, directrice générale et greffière-trésorière.

Rapport d'activités du maire

Monsieur Réjean Normand maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 5 février 2024.

Présentation des comptes

2024-03-038

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Résolu à l'unanimité

App : M. Roberge Castonguay

Que la liste des comptes de la Municipalité couvrant les chèques # 3395 à # 3332 pour la période du 1^{er} au 29 février 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 25 595.47\$

ADOPTION du règlement 2024-02-019 portant sur la mise à jour de la politique et les procédures en gestion des plaintes

2024-03-039

Pro : M. Roberge Castonguay
Résolu à l'unanimité

App : Mme Dominique Auclair

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude désire se prévaloir d'une politique et des procédures en gestion des plaintes;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 5 février 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roberge Castonguay appuyé par Mme Dominique Auclair et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2024-02-019 soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement prévoit la politique et les procédures en gestion des plaintes de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

ARTICLE 3 CLIENTÈLE VISÉE

Cette politique s'adresse principalement au résident du territoire de la Municipalité de Rivière-à-Claude, quel que soit le secteur où il habite.

ARTICLE 4 OBJECTIFS VISÉS PAR LA POLITIQUE

- Être à l'écoute du citoyen,
- Maintenir l'efficacité des services aux citoyens et les améliorer, au besoin.

ARTICLE 5 QUELQUES DÉFINITIONS

Plainte

« Expression du mécontentement que l'on éprouve » (selon le dictionnaire Petit Robert). Généralement relié à une insatisfaction quant à un événement, une personne, un service ou un comportement humain.

Plainte fondée

Lorsqu'il y a préjudice à quiconque, qui, généralement, va entraîner un changement, une correction de situation. Elle s'inscrit dès lors dans une démarche de redressement.

Plainte non fondée

Lorsqu'il s'agit d'une rumeur ou d'une perception, que la demande est ponctuée d'imprécisions. Lorsqu'il s'agit d'un commentaire, d'une suggestion, d'un avis ou d'une demande anonyme (non signée).

Plainte administrative

Ceci fait référence à un changement de situation immédiat ou déterminé dans le temps et qui corrige un préjudice « temporaire ». Par exemple, la réparation d'un

nid de poule, d'un ponceau, le bruit, déneigement, etc. Ce type de plainte est plutôt traité comme de l'information privilégiée.

ARTICLE 6 PRINCIPES DIRECTEURS

Trois principes directeurs soutiennent cette politique :

1. Toutes les plaintes doivent obligatoirement se faire par écrit et être signées. Elle devrait contenir les informations suivantes :

- Les nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone de la personne plaignante
- L'objet de la plainte
- Un exposé des faits

Si la personne plaignante refuse de porter sa plainte par écrit ou de la signer, aucune suite ne sera donnée à cette plainte ;

2. Toutes les plaintes seront dirigées d'abord vers la direction générale qui verra à informer le conseil municipal ;

3. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

ARTICLE 7 LES PROCÉDURES

Tout citoyen est invité à contacter directement la direction générale de la Municipalité pour discuter du problème et présenter la plainte écrite afin qu'elle soit traitée ;

Aucune plainte écrite ne pourra être déposée lors des séances publiques du conseil. Le dépôt doit obligatoirement se faire auprès de la direction générale aux heures régulières d'opération de l'Hôtel de Ville ;

La plainte écrite peut-être déposée sous forme de lettre déposé au bureau municipale ou par courrier électronique.

Avis de réception

La Municipalité de Rivière-à-Claude émettra un avis de réception écrit aux plaintes qu'elle reçoit.

ARTICLE 8 LE CHEMINEMENT DE LA PLAINTE

1. Réception de la plainte ;
2. Déterminer la recevabilité de la plainte ;
3. Donner un accusé réception de la plainte ;
4. Analyse de la plainte ;
5. Donner rapidement suite à la plainte en identifiant le temps de délai d'analyse;
6. Déterminer et arrêter une solution (documentée). Lorsque pertinent, le citoyen peut être invité à participer à identifier une solution ;
7. Contacter à nouveau le citoyen pour l'informer de la solution retenue ;
8. Confirmer par écrit le règlement de la plainte et l'expédier au plaignant ;
9. Classer le dossier et inclure la requête dans les statistiques de la Municipalité de Rivière-à-Claude

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur après avoir été adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Claude et peut être modifiée par résolution du dit Conseil en tout temps.

Note : Seul le masculin est utilisé dans le présent document sans aucune discrimination, ceci afin d'alléger le texte.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Réjean Normand, maire

Nataly Morin Ferland, d.g.g.t

Avis de motion donné le 5 février 2024

Adoption du règlement fait le 4 mars 2024

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur donné le 5 mars 2024

REMPLACER la décision (réf : 2024-02-032) portant sur la nomination du conseil local du patrimoine

2024-03-040

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : M. Roberge Castonguay

ATTENDU que le conseil municipal ce doit selon l'article 127 de la Loi sur la patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002) de nommé un Conseil local du patrimoine pour la municipalité de Rivière-à-Claude. Et que le conseil municipal peut uniquement confier la tâche au CCU pour agir à titre de conseil local du patrimoine (article 117 Loi sur la patrimoine culturel).

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Rivière-à-Claude forment le Conseil local du patrimoine.

ADOPTION du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 103 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Gaspésie (2024-02-028)

2024-03-041

Pro : Mme Dominique Auclair
Résolu à l'unanimité

App : M. Jean-Marie Therrien

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude est tenue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'harmoniser sa réglementation d'urbanisme avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie qui ont été modifiées dans les dernières années. La municipalité désire également modifier certaines dispositions du règlement de zonage pour refléter les nouveaux enjeux en matière d'aménagement du territoire.

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 103 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Gaspésie soit adopté.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 20 mars 2024 à 10h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

ADOPTION du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement et pour bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité (2024-02-029)

2024-03-042

Pro : M. Roberge Castonguay
Résolu à l'unanimité

App : M. Jean-Marie Therrien

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude est tenue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'harmoniser sa réglementation d'urbanisme avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie qui ont été modifiées dans les dernières années. La municipalité désire également modifier certaines dispositions du règlement de zonage pour refléter les nouveaux enjeux en matière d'aménagement du territoire.

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement et pour bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité soit adopté.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 20 mars 2024 à 10h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

ADOPTION du projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Rivière-à-Claude (2024-02-031)

2024-03-043

Pro : M. Roberge Castonguay
Résolu à l'unanimité

App : Mme Dominique Auclair

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude est tenue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'harmoniser sa réglementation d'urbanisme avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie qui ont été modifiées dans les dernières années. La municipalité désire également modifier certaines dispositions du règlement de zonage pour refléter les nouveaux enjeux en matière d'aménagement du territoire.

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le projet de règlement relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Rivière-à-Claude soit adopté.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 20 mars 2024 à 10h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

ADOPTION du rapport d'activité 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours. Résolution 12270-02-2024 de la MRC de la Haute-Gaspésie.

2024-03-044

Pro : Mme Dominique Auclair
Résolu à l'unanimité

App : M. Allen Tremblay

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le conseil approuve le rapport d'activité 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de la Haute-Gaspésie.

MANDATER la direction générale pour faire le dépôt d'un volet 7 à la programmation TECQ 2019-2024 pour la conversion des chauffages de l'édifice municipale et de la salle communautaire

2024-03-045

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Résolu à l'unanimité

App : Mme Johanne Castonguay

ATTENDU qu'un montant de 100 000\$ est disponible sur la TECQ 2019-2024.

ATTENDU que le conseil cherche à diminuer ces coûts de chauffage et se doit de convertir les chauffages au mazout existant par une option plus économique et propre.

ATTENDU que les deux soumissionnaires (Plomberie G&D Gauthier et Électropage SCC) pour l'exécution des travaux nous ont fournis des soumissions totalisant un montant de 43 931.55\$

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le conseil mandate la direction générale pour faire le dépôt d'un volet 7 à la programmation de la TECQ 2019-2024 et met de l'avant les travaux le plus tôt possible.

MANDATER la direction générale pour faire la demande de soumission pour la réparation de la toiture côté sud de l'édifice municipal endommagée lors des grands vents du 18 décembre 2023

2024-03-046

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : Mme Dominique Auclair

ATTENDU que les grands vents du 18 décembre 2023 ont endommagé la couverture côté sud de l'édifice municipal.

ATTENDU que les dommages ont été rapportés à notre assureur et que ceux-ci sont couverts.

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le conseil mandate la direction générale pour demander des soumissions auprès de différents entrepreneurs et face le suivi avec l'assureur.

Présentation du rapport d'activités 2023 du comité MADA – Municipalité amis des aînés de Rivière-à-Claude

Mme Johanne Castonguay, conseillère membre du comité MADA, nous fait la présentation du rapport d'activités 2023 et nous parle des activités à venir. Aussi, elle nous informe que le comité MADA sait vue octroyé une subvention non remboursable du ministère de l'Emploi et développement social Canada, dans le cadre du Programme nouveaux horizons, un montant de 21 575\$. La comptabilisation des revenus et dépenses du comité MADA seront pris en charge par la direction générale de la municipalité sous des codes budgétaires distinctes.

Correspondance

2024-03-047

Une demande de bourse d'études aux finissants de la cinquième secondaire et du parcours axé sur l'emploi de l'école Saint-Maxime afin de les aider à assumer les nombreuses dépenses reliées aux études.

IL EST PROPOSÉ par M. Allen Tremblay et appuyé par Mme Dominique Auclair et résolu à l'unanimité que le conseil offre une bourse de \$150 au finissant méritant. M. Réjean Normand (ou Mme Dominique Auclair) participera à la remise de la bourse le 8 juin 2024.

Affaires nouvelles

A) Réflexion sur les taxes commerciales et permis émis

Une discussion est entamée pour chercher de nouvelles sources de revenus pour la municipalité. La réflexion et les discussions se poursuivent.

Période de questions

Une citoyenne demande si nous prévoyons installer les pontons à la sorti de la rivière à Claude. M. Réjean Normand, maire, l'assure que ceux-ci seront installés en juin 2024.

Clôture de l'assemblée

2024-03-048

À 19 h 50, sur proposition de Mme Johanne Castonguay, l'assemblée est levée.

Je, Réjean Normand, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Réjean Normand, maire

Nataly Morin Ferland, d.g & g-t